

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET DE MODIFICATION DU TELEPORTE DU RIF NEL AVEC AJOUT D'UN TRONCON PORTE PAR SATA GROUP

Par arrêté n° URBA-2025-289 du 07 avril 2025, M. le Maire de la commune d'Huez a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de modification du téléporté du Rif Nel avec ajout d'un tronçon porté par SATA Group.

Cette enquête s'ouvrira le **lundi 5 mai 2025 à 9h** et sera close **le jeudi 5 juin 2025 à 17h**, y compris par voie électronique, soit une durée de 32 jours consécutifs.

Modalités de consultation par le public du dossier d'enquête :

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire-enquêtrice, seront tenus à disposition du public sur support papier en Mairie annexe de l'Alpe d'Huez – 226 route de la Poste – 38750 HUEZ, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public, à savoir du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 14 h à 16 h, hors jours fériés.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable en mairie aux jours et heures d'ouverture précités sur un poste informatique tenu à la disposition du public et sera mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site internet de la mairie, à l'adresse suivante : <https://www.alpedhuez-mairie.fr/cadre-de-vie/enquete-en-cours/> et sur un registre dématérialisé, à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6193>.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais pendant toute la durée de l'enquête.

Sont consultables dans les mêmes conditions l'évaluation environnementale, l'avis de l'autorité environnementale ainsi que le mémoire en réponse de SATA Group.

Recueil des observations du public et modalités de consultation de ces observations :

Madame Stéphanie RETOURNAY et Monsieur Georges GUERNET en qualité respectivement de commissaire-enquêtrice titulaire et commissaire-enquêteur suppléant, désignés par décision n° E25000039/38 en date du 27 février 2025 de M. le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, se tiendront à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales, à la Mairie annexe de l'Alpe d'Huez, siège de l'enquête, les jours et heures suivants :

- **Permanence en mairie annexe :**
 - Permanence P1 :** Le mercredi 14 mai 2025 de 9h à 12h ;
 - Permanence P2 :** Le samedi 24 mai 2025 de 9h à 12h ;
 - Permanence P3 :** Le jeudi 5 juin 2025 de 14h à 17h ;

Le public pourra adresser ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête publique papier ouvert à cet effet et tenu à disposition du public en mairie,
- sur le registre d'enquête publique dématérialisé disponible sur internet à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6193>,
- par courrier électronique, à l'adresse suivante : enquete-publique-6193@registre-dematerialise.fr,
- par courrier postal adressé à l'attention de la commissaire-enquêtrice en mairie annexe de l'Alpe d'Huez, 226 route de la Poste, 38750 HUEZ.

Concernant les observations et les propositions du public adressées par messagerie électronique :

- Les pièces jointes à l'appui des observations et propositions seront déposées dans des formats de type « document final » tels que formats « images » ou « PDF »
- Les pièces jointes ne devront pas dépasser 50 méga-octets. Au-delà, elles devront être adressées à Mme la commissaire-enquêtrice sur support papier ou par courrier
- Les observations et propositions transmises par correspondance et par voie électronique seront tenues à la disposition du public sur le registre d'enquête publique papier et sur la page internet dédiée à l'enquête publique : <https://www.registre-dematerialise.fr/6193>

Clôture de l'enquête :

A l'issue du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par la commissaire-enquêtrice qui disposera d'un délai de 8 jours pour dresser un procès-verbal de synthèse des observations et propositions du public qu'elle remet à monsieur le Maire ainsi qu'à SATA Group. Ces derniers disposent d'un délai de 15 jours pour produire leurs observations.

Le rapport et les conclusions motivées de la commissaire-enquêtrice, transmis à monsieur le Maire ainsi qu'à SATA Group dans un délai de trente jours à l'expiration de l'enquête publique, seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.alpedhuez-mairie.fr/cadre-de-vie/enquetes-terminees/>

A l'issue de l'enquête publique, après remise du rapport et des conclusions motivées de la commissaire-enquêtrice, monsieur le maire de la commune d'Huez est compétent pour prendre les décisions relatives aux demandes d'autorisation d'urbanisme concernant le projet soumis à enquête publique éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès des personnes responsables du projet :

- M. Thierry HUGUES – SATA Group – Responsable d'exploitation – 131 rue du Pic Blanc – 38750 HUEZ – thierry.hugues@sataski.com
- M. Jean-Yves NOYREY, Maire d'HUEZ – Mairie annexe de l'ALPE D'HUEZ – 226 route de la Poste - 38750 HUEZ - urbanisme@mairie-alpedhuez.fr